



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 010 / 2024  
DU 19 JANVIER 2024**

VILLAGE D'ARTISANS – PORT BRILLET – FIN DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ JARDI'MORINS

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Considérant que Laval Agglomération est propriétaire du village d'artisans situé route de La Brûlatte à Port Brillet,

Que par décision du président n° 29 / 2019, Laval Agglomération fixait les conditions d'occupation du village d'artisans à Port Brillet,

Que la société JARDI'MORINS demande de mettre fin à la location de son atelier (11A) d'une surface de 170,40 m<sup>2</sup> au 29 février 2024,

### DÉCIDE

#### Article 1er

Laval Agglomération met fin à la location de l'atelier (11A) d'une surface de 170,40 m<sup>2</sup> consentie à la société JARDI'MORINS à compter du 29 février 2024.

#### Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

#### Article 4

La directrice générale des services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Signé : Florian Bercault